

DÉLIBÉRATION DE_2024_039

Le onze avril deux mille vingt-quatre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson dûment convoqué s'est réuni à 18 heures 30, en session ordinaire à la SALLE DES FÊTES DE SAINT MÉARD DE GURSON sous la Présidence de Thierry BOIDÉ.

Date de convocation : 04 avril 2024

Présents : Cyril SEILLEN, Georges MADELAINE, Ghislain PANTAROTTO, Michel FRICHOU, Jean-Claude MAILLAT, Marcel LESBÉGUERIES, Didier MOREAU, Hélène DONADIER, Jean-Luc FAVRETTO, Jean-Thierry LANSADE, Marie-Catherine ROHOF, Christian SCALIGER, Christian GALLOT, Annie MAIGRE, Éric REY, Jean-Louis REY, Thierry BOIDÉ, Marc GRANDY, Cyril BARDE, Éric FRÉTILLÈRE, Dominique IBERTO, Didier FOURCAUD, Jean-Pierre CHAUMARD, Gilbert DE MIRAS, Magalie LEPLET-COLLAS, Gilles TAVERSON, Yves JACQUELIN

Pouvoirs : Sylvie PELLIZZER représentée par Michel FRICHOU, Karine LEY représentée par Christian GALLOT, Lucette MOUTREUIL représentée par Jean-Pierre CHAUMARD

Secrétaire : Dominique IBERTO

Membres en exercice : 32 Présents : 27 Votants : 30 Abstentions : 0 Contre : 0 Pour : 30

OBJET : JUSTIFICATION DE L'OUVERTURE A L'URBANISATION D'UNE ZONE 2AU SUR LA COMMUNE DE SAINT VIVIEN

Monsieur le Président indique qu'il convient de délibérer pour l'ouverture à l'urbanisation d'une Zone 2AU sur la commune de Saint Vivien.

Dans le cadre de la modification n°2 du PLUi :

Selon les dispositions de l'article L153-38 du Code de l'Urbanisme : « lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones. »

L'ouverture à l'urbanisation de cette zone prévue par la modification du PLUi sur la commune de Saint Vivien est justifiée par les motifs suivants :

- ✓ La commune a récemment réalisé des travaux importants avec la création d'un réseau d'assainissement collectif et d'une station d'épuration (située au Nord-Ouest du bourg) desservant le bourg.
- ✓ Les réseaux sont aujourd'hui en capacité suffisante pour ouvrir la zone 2AU.
- ✓ Par ailleurs la zone 1AU sur l'actuel PLUi est bloquée par sa propriétaire (rétention foncière).

La commune souhaitant conserver le projet global d'extension de son bourg, et compte tenu de l'absence de disponibilité foncière de la zone 1AU, elle retient de décaler dans le temps l'ouverture à l'urbanisation de la zone 1AU et de la porter en zone 2AU.

Date de transmission de l'acte: 19/04/2024
Date de réception de l'AR: 19/04/2024
024-200034197-DE_2024_039-DE
A G E D I

A contrario, elle retient de porter la zone 2AU en zone 1AUb (sur une surface similaire). Les capacités d'urbanisation restent les mêmes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité les propositions de Monsieur le Président et l'autorise à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce dossier.

Le Président,
Thierry BOIDÉ

